



PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

CONTEXTE

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le

ID : 033-263302374-20240409-DEL_018_24_3-DE



L'article L2313-1 du Code général des collectivités territoriales modifié par l'article 107 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015, dite «loi NOTRe prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au Budget Primitif pour permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cet objectif.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le Budget Primitif est le document comptable reprenant toutes les prévisions de dépenses et de recettes du budget 2024. Le projet de budget 2024 a fait l'objet préalablement d'un débat dit «D'Orientations Budgétaires». (DOB)

Le budget du CCAS se compose de 2 sections : la section d'investissement et la section de fonctionnement.

Il comprend l'ensemble des crédits inscrits pour financer les différentes actions lancées par le CCAS et les investissements prévus.

La section de fonctionnement comprend toutes les dépenses et les recettes courantes nécessaires au fonctionnement du service.

La section d'investissement comprend, en dépenses, essentiellement les achats de matériels, des prêts remboursables.

Les recettes d'investissement assurent leur financement.

L'équilibre de chacune des sections du budget est assuré par l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel pour le Centre Communal d'Action Sociale.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le président, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

LE BUDGET PRIMITIF DU CCAO

Le Budget Primitif 2024 a été élaboré en tenant compte d'une revalorisation sensible de la subvention communale qui passe de 180 000€ à 210 000€.

Les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	45 500.00	45 500.00
FONCTIONNEMENT	233 700.00	233 700.00
<i>TOTAL</i>	<i>279 200.00</i>	<i>279 200.00</i>

Vue d'ensemble

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

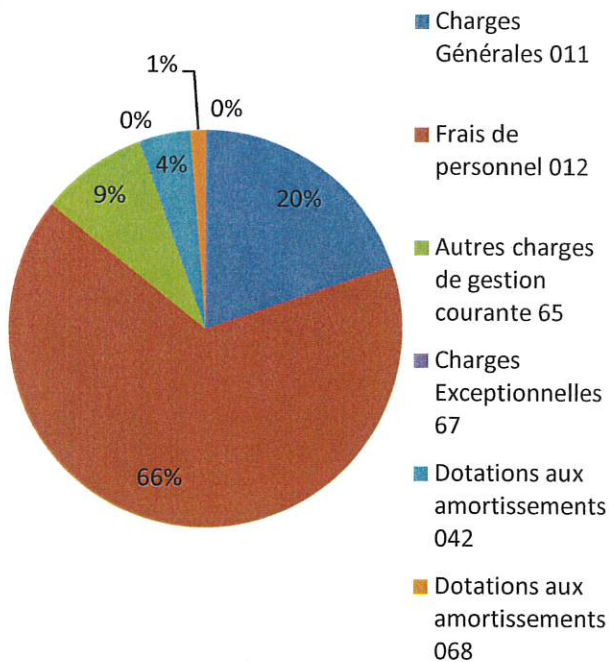
Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le

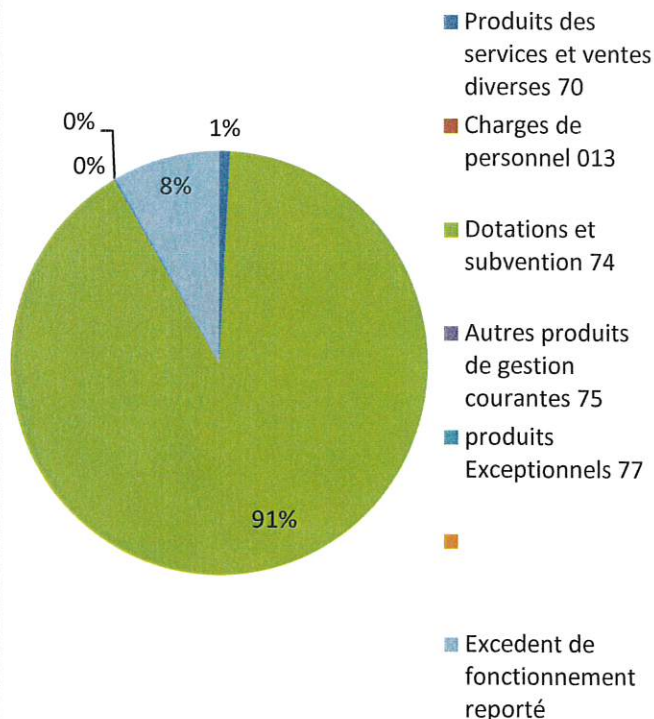


ID : 033-263302374-20240409-DEL_018_24_3-DE

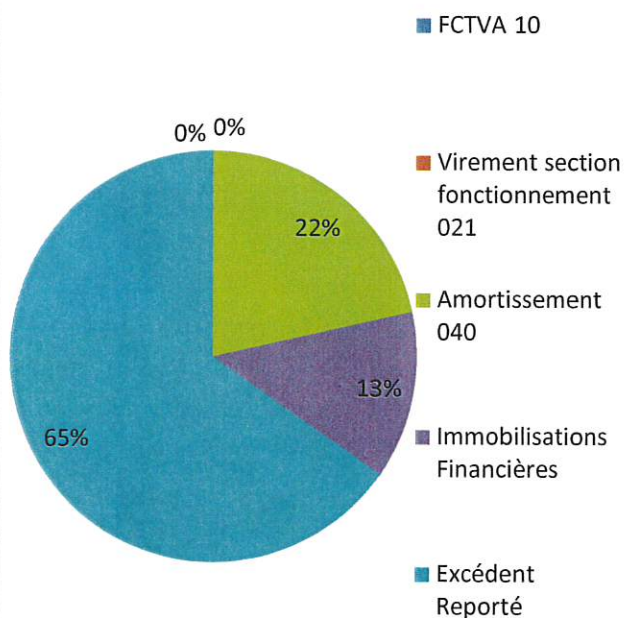
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



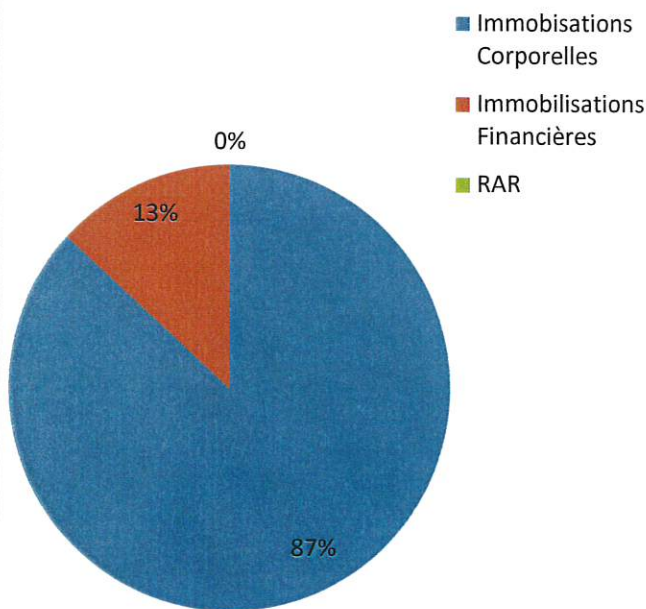
RECETTES DE FONCTIONNEMENT



RECETTES D'INVESTISSEMENT



DEPENSES D'INVESTISSEMENT



FONCTIONNEMENT

I. Section Fonctionnement dépenses 2024

Le chapitre 11, les charges à caractère général correspondent à l'ensemble des charges du service, et bien qu'une partie des prévisions est à la hausse due à l'inflation, une baisse globale de 33.89% est envisagée par rapport au BP 2023.

Cette baisse s'explique par la fin des financements ; de la formation de l'apprentie et de l'analyse des besoins sociaux, mais aussi par la résiliation du contrat d'assurance statutaire.

Et d'autre part, par les transferts au chapitre 012 de l'action « Après l'école, j'apprends la musique » et au chapitre 065 de la « bourse aux permis de conduire ».

Le chapitre 12, les charges de personnel est en hausse par rapport au BP 2023.

Il est tenu compte de :

- l'évolution générales des taux de contribution, et les augmentations individuelles soit le GVT (Glissement, Vieillesse, Technicité mesurant les effets des augmentations des avancements échelon avancements de grade et promotions interne) ainsi que les décisions gouvernementales quant à la revalorisation des indices de rémunération (5 points appliqués à l'ensemble des filières au 1er janvier 2024).
- l'intégration de « Après l'école, j'apprends la musique » ainsi que de la prise en compte de l'arrivée des services civiques.
- la pérennisation, par contrat, de l'apprentie sur le poste d'agent social à compter du 1^{er} novembre.

Le chapitre 042, les dotations aux amortissements correspondent à l'amortissement des biens. En hausse au regard de 2023 du fait du passage au 1^{er} janvier à la nomenclature M57, dont le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations est au prorata temporis.

Le chapitre 65, charges de gestion courante, est en hausse dû à l'intégration de la « bourse aux permis de conduire ».

Le chapitre 068 est ouvert afin anticiper un risque éventuel suite à la résiliation du contrat d'assurance statutaire.

II. Section Fonctionnement recettes 2024

Le chapitre 002, excédent reporté, est en baisse, conformément au bilan de l'année 2023.

Le chapitre 013, correspond aux remboursements sur rémunération du personnel et sur les charges de sécurité sociale et de prévoyance.

Le chapitre 70, tient compte des versements de la carte de bus et participations aux animations.

Le chapitre 74, est en hausse, il correspond à la subvention communale abondée de 30 000 € et à une dotation de l'UDCCAS dans le cadre de la conférence des financeurs.

Le chapitre 77, correspond aux dons éventuels, et à la participation des colis seniors, dont le domicile de secours n'est pas la commune de Lesparre.

INVESTISSEMENT

I. Section Investissements dépenses 2024

Le chapitre 21, immobilisations corporelles, est inscrit au budget en hausse (32.77%).

Cette prévision de dépenses s'équilibre avec les recettes d'investissement en tenant compte du chapitre R 001, Excédent reporté,

II. Section Investissements recettes 2024

Le chapitre 040, dotation aux amortissements est en hausse, elle est calculée conformément à l'amortissement des biens.

ENDETTEMENT

Le CCAS n'a pas de dette.